

Projet de loi n° 1

Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

Par

Le Regroupement des organismes de personnes handicapées du Bas du fleuve



Mémoire présenté à la Commission des institutions
dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi n° 1,
Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

Transmis par courriel :

Commission des institutions : ci@assnat.qc.ca

Le 28 novembre 2025

Le Regroupement des organismes de personnes handicapées du Bas du fleuve

Fondé en 1993, Le Regroupement des organismes de personnes handicapées du Bas du fleuve (ROPHBF) a pour mission de défendre collectivement les droits des personnes handicapées du Bas-Saint-Laurent, à promouvoir les droits des personnes handicapées de la région et de réaliser des actions qui favorisent le plein exercice des droits universels.

En matière de promotion et de défense des droits des personnes handicapées, le ROPHBF est le représentant de ses organismes-membres, tant au niveau régional que national. Il est l'un des 19 regroupements régionaux d'organismes de personnes handicapées formant l'Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées (AQRIPH).

Les actions du ROPHBF s'inscrivent dans le respect des droits et de l'autonomie des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Ses interventions visent à réduire les obstacles à la participation pleine et entière des personnes handicapées dans toutes les sphères de l'activité humaine. Il est le gardien du respect des droits des personnes handicapées dans sa région, contribue à l'élaboration des politiques municipales élaborées par les villes et MRC (politiques d'inclusion, plan d'accessibilité et d'amélioration, etc), il veille à l'amélioration constante de l'accessibilité sur son territoire pour les personnes handicapées.

Nous représentons les personnes handicapées, assurons la défense et la promotion de leurs intérêts et de leurs droits, éduquons la population et divers groupes à la diversité des obstacles rencontrés par les personnes handicapées.

Le ROPHBF rencontre les élus et les représentants des administrations publiques et parapubliques concernés par les dossiers prioritaires. Il veille à communiquer aux autorités gouvernementales ses points de vue sur les politiques et orientations, ainsi que sur les modifications nécessaires des lois, règlements et politiques.

Aux membres de la Commission,

Le 9 octobre 2025, le ministre de la Justice a déposé le projet de loi n° 1 (PL1), *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*.

Le Regroupement des organismes de personnes handicapées du Bas du fleuve rejette fermement le projet de loi n° 1 et demande son retrait complet et immédiat.

Une constitution n'est pas une loi ordinaire : c'est le texte fondamental qui définit les bases démocratiques d'une société. Elle ne peut pas être rédigée par un seul gouvernement, derrière des portes closes. Elle doit venir d'un processus collectif, transparent et participatif, impliquant l'ensemble de la population, comme le recommande le Haut-commissariat des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies. Or, le projet actuel a été préparé sans consultation publique, sans mandat électoral explicite et sans participation des communautés, des juristes, des milieux universitaires ou des Premières Nations et des Inuits.

Nous jugeons que le gouvernement n'a aucune légitimité démocratique pour entreprendre une démarche d'une telle portée. Le processus parlementaire choisi — une simple majorité et une consultation rapide — va à l'encontre de l'esprit même d'une constitution, qui devrait reposer sur un large consensus au sein de la population. La consultation actuelle, limitée et précipitée, semble surtout chercher à donner une apparence de légitimité à une décision déjà prise, dans la continuité d'une gouvernance marquée par l'usage répété et abusif du bâillon.

Au-delà du processus de consultation, le contenu du projet de loi est aussi troublant sur le fond. Le PL1 vise à concentrer davantage de pouvoirs entre les mains du gouvernement en limitant le rôle des tribunaux, en affaiblissant la Charte québécoise des droits et libertés et en rendant plus facile la suspension des droits fondamentaux grâce à la clause dérogatoire. Ainsi, la protection des droits de la population se verrait soumise au bon vouloir du gouvernement en place. Cela contreviendrait à l'esprit même d'une constitution, qui vise au contraire à protéger toute la population contre les abus de pouvoir gouvernementaux.

Le Regroupement des organismes de personnes handicapées du Bas du fleuve dénonce aussi la volonté du gouvernement d'intégrer à la Constitution une vision réductrice de la laïcité et de l'identité nationale, qui ouvre la porte à la discrimination, notamment envers les femmes musulmanes portant le voile. En plaçant ces principes au cœur de la future constitution, le PL 1 institutionnalise une vision de la citoyenneté qui oppose plutôt qu'elle ne rassemble, et qui fragilise les valeurs d'égalité, de diversité et de justice sociale.

Le projet de loi représente également une attaque directe contre les contre-pouvoirs existants, en transformant en profondeur la logique même du fonctionnement de notre système démocratique québécois. Il donnerait au gouvernement le pouvoir d'interdire aux organismes financés par l'État d'utiliser

les ressources provenant de fonds publics pour contester des lois devant les tribunaux, au nom de la « protection de la nation ». Cette mesure, qui pourrait être étendue par simple règlement, limiterait la liberté d'action de la société civile et créerait un climat de censure. En pratique, cela reviendrait à lier le financement public à la loyauté politique, réduisant au silence les voix critiques.

Le Regroupement des organismes de personnes handicapées du Bas du fleuve voit là une attaque frontale contre l'action communautaire autonome (ACA), reconnue depuis 2001 par la Politique de reconnaissance et de soutien de l'ACA comme un pilier essentiel de la démocratie participative québécoise. Cette politique affirme que les groupes communautaires doivent conserver leur autonomie juridique, politique et financière pour pouvoir défendre les droits, représenter les populations marginalisées et proposer des solutions sociales novatrices.

En restreignant cette autonomie, le PL1 affaiblit la capacité des organismes à contester les injustices et à défendre les droits devant les tribunaux. Cela menace directement la vitalité démocratique du Québec et alimente l'affaiblissement du modèle d'action communautaire autonome où les organismes seraient réduits à des sous-traitants de politiques publiques tout en étant privés de leur voix critique et de leur fonction de transformation sociale.

Pour le Regroupement des organismes de personnes handicapées du Bas du fleuve, ce projet de loi est vicié dès le départ : aucune modification ou amendement ne peut le rendre acceptable. Son origine partisane et son processus antidémocratique en font une menace pour les droits, la société civile et la démocratie elle-même.

Le Regroupement des organismes de personnes handicapées du Bas du fleuve **rejette fermement le processus entourant le projet de loi 1, *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec* et demande son retrait complet et immédiat.**